

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 juillet 2018  
~~~~~

CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DU CŒUR D'HÉRAULT

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 juillet 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

Monsieur David CABLAT, M. José MARTINEZ

Absents :

M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-33, L 2121-21 et L 5211-1,

VU le courrier du Sydel du Pays Cœur d'Hérault en date du 4 mai 2018 relatif à la demande faite auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, de procéder à la désignation d'un représentant au sein du futur Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault.

CONSIDERANT que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2017, un Contrat Local de Santé, qui a, pendant près de cinq ans, favorisé le développement du partenariat et permis la mise en œuvre d'un grand nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire,

CONSIDERANT que la Commission Santé a travaillé en 2017 sur la mise à jour du diagnostic local de santé, et a ainsi pu mettre en évidence un certain nombre de problématiques, notamment dans le domaine de la santé mentale :

- *Sur le Cœur d'Hérault, il existe un nombre non négligeable de personnes (enfants, adultes et personnes âgées) souffrant de troubles psychiques. Ces troubles s'accompagnent très souvent d'un isolement et d'une précarité, qui complexifient l'accès à des soins adaptés.*
- *Les structures locales sont en grande difficulté pour répondre à cette demande, en raison de multiples facteurs (manque de places, manque de formation des professionnels, non-adéquation entre ce public et les missions de la structure, liens à intensifier entre les acteurs...).*

CONSIDERANT qu'au vu de ces constats, les élus des trois communautés de communes et des trois pôles que sont Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève se sont accordés sur la pertinence de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Cœur d'Hérault, dispositif dont la présidence serait assurée à tour de rôle par chaque communauté de communes,

CONSIDERANT que les objectifs d'un tel outil pourraient être multiples :

- *Faciliter le parcours de la personne en souffrance psychique (coordonner les interventions, favoriser les orientations...),*
- *Renforcer l'offre de prise en charge, notamment la psychiatrie publique,*
- *Mutualiser les moyens (temps de psychiatre...),*
- *Soutenir les acteurs, en proposant notamment des formations communes et des échanges de pratiques,*
- *Associer les usagers et leurs familles.*

